

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, à dix neuf heures et trente minutes
En exercice : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en
Présents : 12 session ordinaire, à la Mairie,
Votants : 14 Sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 novembre 2021

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, T. PORRET, C. CLERT, F. DUFOND, M. FAVRE, P. JOLY, S. MACHIN, D. MAXIT, B. PORRET, A. VULLIET

Conseiller excusé : P. MARCHAND a donné pouvoir à P. JOLY, Y. NARDO a donné pouvoir à B. PORRET.

Conseiller absent :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que. P. MARCHAND a donné pouvoir à P. JOLY, Y. NARDO a donné pouvoir à B. PORRET et que T. PORRET arrivera en cours de séance et que jusqu'à son arrivé, il a donné pouvoir à N. DUPERRET.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Désigne Danielle MAXIT secrétaire de séance.

**3- INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES
OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$ (où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales)

Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

4- INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, soit $L \times 0,35\text{€}$ ou L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance réglementée pour chantier provisoire de travaux sur des ouvrages de réseaux distribution de gaz.

5- RAPPORTS D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Conformément aux dispositions des décrets 2000-404 du 11 mai 2000 et 2007-675 du 2 mai 2007, le Conseil Municipal prend connaissance des rapports annuels ci-après adoptés par le conseil communautaire.

- rapport annuel sur l'assainissement collectif
- rapport annuel sur l'assainissement non collectif
- rapport annuel sur la gestion de l'alimentation en eau potable
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets

Ces rapports seront mis à la disposition du public en Mairie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des comptes rendus ci-joints

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Prend acte du contenu de ces rapports.

Les rapports d'activité sont consultables en mairie et sur le site internet

6- DISSOLUTION DU CCAS AVEC DECISION D'EXERCER LA COMPETENCE ACTION SOCIALE AU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 20215-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021,
- D'exercer directement cette compétence,
- De transférer le budget CCAS dans celui de la commune,
- D'en informer les membres extérieurs du CCAS par courrier.

T. PORRET arrivé en séance à 19h45 et prend part au vote de la prochaine délibération

7- ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente au Conseil municipal les propositions de versement de subventions pour l'année en cours.

Il précise que les subventions aux associations présentés aux membres du conseil municipal ont été recensés par la mairie suite à la réception de dossiers de demandes.

Il rappelle qu'un conseiller municipal ne peut pas prendre part au vote s'il est intéressé par l'affaire de la délibération.

Au vu des demandes, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à fixer le montant des subventions aux associations.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Attribue une subvention aux associations selon le tableau figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT DES SUBVENTIONS
ADMR	2136.00
ASSAD	132.75
AFTC HAUTE-SAVOIE	50.00
AINES DE MONTAILLOUX	500.00
ALFAA-GHS	60.00
ALZHEIMER HAUTE SAVOIE	100.00
AMICALE DES OMBELLES	100.00
APEDYS	50.00
APOLLON 74	150.00
ARC EN CIEL	200.00
ASSOCIATION ESPACE FEMME GENEVIEVE D	100.00
BANQUE ALIMENTAIRE HAUTE SAVOIE	110.00
DE L'OMBRE A LA LUMIERE	50.00
ECAUT	50.00
ECOLE MONTESSORI CROQUE LA VIE	100.00
GIS 74	50.00
GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	50.00
HANDBALL CLUB DU GENEVOIS	200.00
HANDI SPORT	100.00
L'ACCORDERIE DU GENEVOIS	150.00
LES BALS MUSETTES	200.00
LES RESTAURANTS DU CŒUR	100.00
LIGUE CONTRE LE CANCER	50.00
LOCOMOTIVE	50.00
MFR DE COUBLEVIE	50.00
MFR LES EBEAUX	50.00
MJC VIRY	2100.00
NEZ ROUGE - ONR74	50.00
PROTECTION CIVILE	50.00
ST JULIEN BASKET CLUB	200.00
VELO CLUB ST JULIEN	50.00

Autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

8- ATTRIBUTION SUBVENTION BIBLIOTHEQUE

M. le Maire présente au Conseil municipal les propositions de versement de subventions pour l'année en cours.

Il précise que les subventions aux associations présentés aux membres du conseil municipal ont été recensés par la mairie suite à la réception de dossiers de demandes.

Il rappelle qu'un conseiller municipal ne peut pas prendre part au vote s'il est intéressé par l'affaire de la délibération.

Au vu des demandes, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à fixer le montant des subventions aux associations.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Avec 1 abstention**

Attribue une subvention aux associations selon le tableau figurant ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
BIBLIOTHEQUE DE BEAUMONT	300.00

Autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Un conseiller municipal est adhérent à l'association et s'est abstenu

9- ATTRIBUTION SUBVENTION ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU SIVU BEAUPRE

M. le Maire présente au Conseil municipal les propositions de versement de subventions pour l'année en cours.

Il précise que les subventions aux associations présentés aux membres du conseil municipal ont été recensés par la mairie suite à la réception de dossiers de demandes.

Il rappelle qu'un conseiller municipal ne peut pas prendre part au vote s'il est intéressé par l'affaire de la délibération.

Au vu des demandes, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à fixer le montant des subventions aux associations.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Avec 2 abstentions**

Attribue une subvention aux associations selon le tableau figurant ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVE BEAUPRE	1 000.00

Autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

A. VULLIET demande s'il y aurait un intérêt à réduire la liste des associations et attribuer ainsi des montants plus importants.

M. le Maire répond qu'il s'agissait du choix des élus pour le versement de ces subventions.

D. ROULLET ajoute que cette demande revient régulièrement, notamment pour les associations nationales. Elle dit que cela pourra faire l'objet d'une discussion politique lors des prochaines attributions.

Le calcul actuel a été fait selon le nombre adhérent de la commune, soit 50 euros par adhérent. M. le Maire précise que cela dépend de la demande et du nombre d'adhérent de la commune.

Lors du vote, deux conseillers municipaux sont adhérents à l'association et se sont abstenus

10- AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES POUR CONSERVATION DES ARCHIVES COMMUNALES

M. le Maire explique que la commune a la responsabilité réglementaire de ses archives. Ces documents uniques permettent de conserver la mémoire et l'histoire du territoire.

M. le Maire dit qu'il souhaite regrouper la totalité de ces documents dans un seul et même lieu.

Afin de sécuriser les lieux et de conserver les documents selon les normes imposées, la mairie a sollicité l'avis technique du projet aux archives départementales.

Un avis technique favorable des archives départementales a été donné en date du 29 octobre 2021 sous réserves de travaux.

Le montant total de cette opération s'établit à la somme de 5 341.30 euros H.T.

Les archives départementales pourraient subventionner jusqu'à 50% du montant H.T. des travaux avec un plafond de 30 000.00 euros pour les travaux et aménagement des locaux.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention d'amélioration de la conservation des archives auprès des archives départementales,

- D'approuver le plan de financement ci-joint ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Avec 1 abstention,**

- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention d'amélioration de la conservation des archives auprès des archives départementales,

- **Approuve** le plan de financement ci-joint ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation.

11- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020 ET DU 7 JUILLET 2020

Monsieur le Maire dit qu'aucune décision n'a été prise depuis le conseil municipal du 12 octobre 2021.

12- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission urbanisme :

Monsieur L. DUPAIN informe que la commission urbanisme s'est réunie le 21 octobre et qu'elle était ouverte à tous les conseillers. Cette réunion a porté sur la présentation des différents documents d'urbanismes (PLU et SCOT). L'agent en charge de l'urbanisme a expliqué le circuit interne de la dépose des demandes jusqu'à la décision par arrêté.

Le projet est d'orienter la commission urbanisme vers une vision prospective de la commune 2030-2040. Ce travail débutera 1^{er} trimestre 2022. Ces réunions seront ouvertes à tous les conseillers.

Commission finances :

Monsieur L. DUPAIN informe que la réunion de formation finance a eu lieu le 27 octobre et il rappelle qu'elle était ouverte à tous.

Cette journée a été animée par un cabinet de conseil sur le point principal de pilotage financier afin d'avoir une vue sur la possibilité de financement des projets du mandat.

Il explique qu'un autre cabinet d'audit, mandaté dans le cadre de l'intercommunalité, avait fait un retour début octobre sur les finances de la collectivité, qualifiée saine.

Commission travaux :

Afaf :

Monsieur T. PORRET informe que la phase travaux d'aménagement foncier et forestier se situent au niveau du chemin des Saules et que les travaux de gros œuvres devraient se terminer fin d'année.

Il précise que des arbres abattus lors de l'aménagement foncier agricole et forestier vont être compensés par de nouvelles plantations

Bâtiment école :

Une réunion ouverte à tous les conseillers s'est tenue afin de discuter du devenir du bâtiment de l'école du petit châble. Des croquis ont été présentés selon les potentiels projets. Il explique que la commune est en attente d'un retour de la communauté de commune du genevois (CCG) pour un projet d'une crèche intercommunale pour la faisabilité d'un montage juridique. La collectivité a également interrogé un autre service juridique afin d'avoir une complétude d'information avant de prendre sa décision.

T. PORRET explique que la commune souhaite s'orienter vers la possibilité de générer des recettes par le biais de ce bâtiment, et qu'à ce titre la création de 4 logements est également possible.

Monsieur T. PORRET dit qu'une commission travaux se tiendra le 18 novembre, l'ordre du jour étant principalement les projets 2022 et la vision des projets durant le mandat.

Commission communication :

A. VULLIET informe que l'édition du bulletin municipale a pris du retard en raison d'une panne chez l'imprimeur, pour cette raison, il ne pourra être distribué pour la journée du 11 novembre.

Monsieur le Maire remercie tous les élus ayant participé à la rédaction du bulletin municipal.

13- SIVU Beaupré :

M. FAVRE informe que les travaux d'agrandissement se déroulent selon le planning prévu.

Elle explique que des problèmes d'organisations au sein du SIVU sont à noter en raison de difficulté de recrutement d'animateurs, elle rappelle qu'un taux d'encadrement légal est arrêté.

D. ROULLET rappelle qu'un appel au bénévolat a été fait auprès de la commune pour aider le SIVU pour renfort lors d'un manque de personnel. Elle précise que 3 administrés de la commune ont répondu présents.

M. le Maire dit qu'il souhaite rencontrer Mme la Présidente prochainement afin de faire le point sur les finances et avoir une vision prospective de ces dernières.

14 COMPTE RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

Commission Economie, formation et tourisme

S. MACHIN rapporte les informations de la commission Economie, formation et tourisme. Il explique qu'elle a porté sur une relecture et modification des fiches actions du projet du territoire avec des remarques provenant de chaque commune avant une présentation en Conseil Communautaire qui définira les priorités, le calendrier et les besoins financiers. Il est à noter :

- une observation sur les stratégies foncières avec définition d'une hiérarchie territoriale et une définition des modalités d'une régulation renforcée permettant de préserver le capital environnemental,
- un développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne en définissant les secteurs et les publics cibles auprès desquels le territoire doit relever significativement son niveau de service. L'objectif est de définir la nature des équipements et services à localiser en priorité dans chacun des 3 niveaux correspondant à la hiérarchie territoriale,
- la mise en œuvre d'une stratégie de développement favorisant la création d'emplois en favorisant la création d'emplois locaux permettant de donner à travailler aux différents niveaux de qualification. Il précise que cela pourra se faire en définissant la stratégie de développement global de filières dont le territoire souhaite développer prioritairement et en définissant un schéma des zones économiques et de leur vocation spécifique en

lien avec les filières visées. L'objectif est de définir les critères de sélection des implantations et d'interdire le commerce dans les ZAE en définissant les offres de services et commerces qu'il est souhaitable de développer en fonction de la hiérarchie territoriale.

- En développant l'agro écologie et les circuits courts sans compromettre l'aspect rentabilité économique.

Eau et assainissement

B. PORRET et P. JOLY présentent la situation détaillée du bilan hydrique du territoire. Les chiffres clés, la situation, l'évolution des charges, des prix et la conformité et restructuration des STEP peuvent être consultés sur le site internet sur l'onglet intercommunalité.

Projet de territoire

L. DUPAIN rappelle que les élus ont été associés à la rédaction du projet de territoire sous différentes formes au processus qui a débuté en décembre 2020 au Conseil Communautaire. Ce projet vise à réguler le développement du territoire intercommunal avec une harmonisation des décisions pilotées par le support de fiches actions.

Le territoire connaît une croissance démographique très rapide, l'objectif est de contenir une croissance à 2%, ceci, en centralisant l'urbanisation à St Julien en Genevois pour l'offre de mobilité et transport, en diminuant la consommation foncière et en délivrant les permis de construire selon la capacité d'assainissement du territoire. Des fiches actions ont été rédigées suite au résultat de sondage de 700 personnes. Ce sondage faisait apparaître un besoin d'une vision intercommunale de l'urbanisme.

L'intercommunalité sollicite les communes sur leurs observations quant à ce projet de territoire.

M. le Maire dit que le projet a été présenté la veille au Conseil Communautaire et que l'envoi du document auprès de ses élus est récent. Il propose à chacun d'en prendre connaissance et de faire retour de leurs observations au secrétariat de la mairie à la date limite du 19 novembre.

15 DIVERS

Monsieur le Maire informe que le règlement du cimetière pris par arrêté a été signé, envoyé au service de la Préfecture et qu'il est applicable. Il va être communiqué par voie d'affichage.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que des échanges ont lieu concernant l'implantation d'une maison de santé avec les communes de Feigères, Neydens et Archamps. Actuellement, deux lieux émergent, un sur le territoire d'Archamps et l'autre sur celui de Neydens. Il rajoute que la CPAM fait actuellement un diagnostic sur le besoin de l'ensemble des communes, un retour sera fait fin novembre.

Aucun autre point est abordé.

La séance est levée à 21h30.

Présilly, le 16 novembre 2021

Le Maire

N. DUPERRÉ

